

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU le code de la route.

VU les travaux d'installation d'un panneau électrique lumineux effectués par la société CHARVET DIGITAL MEDIA, sur le terre-plein aménagé, à l'intersection de la rue du Docteur STOUFFLET et de la rue des Eglises à GANDRANGE (57175), en date du 20 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement et ce pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 20 janvier 2021, dans le cadre de travaux d'installation d'un panneau électrique lumineux, à l'intersection de la rue du Docteur STOUFFLET et de la rue des Eglises à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit sur une partie du parking situé à hauteur du terre-plein aménagé.

ARTICLE 2 :

La société CHARVET DIGITAL MEDIA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

Les lieux seront sécurisés par les services techniques et de police municipale de la ville.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fameck, et la société CHARVET DIGITAL MEDIA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 13 janvier 2021
Henri Octave



Maire